

ARRÊTÉS

ARRÊTÉ
G071/2023

Rozenn ROUILLER, Maire de la Commune de MONTPON-MENESTEROL,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'établissement GUERCIF-MB représenté par Monsieur BOUDLAL Mohamed du 16 février 2023 relative à l'autorisation pour la mise en place d'une terrasse, devant le 13 Place Gambetta,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Madame la Maire autorise, à titre gratuit, précaire et révocable, la mise en place d'une terrasse de 3 tables devant le bâtiment situé 13 Place Gambetta pour le compte de GUERCIF-MB.

ARTICLE II : Cette autorisation s'applique à compter de ce jour pour tous les jours d'ouverture de GUERCIF-MB **sauf les mercredis jusqu'à 14h00 (jours de marché)**.

ARTICLE III : L'installation devra respecter les conditions d'accès et de circulation pour les personnes à mobilité réduite en maintenant un passage sur trottoir d'une largeur de 1,40m.

ARTICLE IV : Le nettoyage de la section de trottoir où sera située la terrasse sera à la charge de GUERCIF-MB qui s'engage à la maintenir propre.

ARTICLE V : L'autorisation est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie ou de l'ordre public l'exige. Les frais occasionnés seront entièrement supportés par le permissionnaire.

ARTICLE VI : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

ARTICLE VII : Madame la Maire de Montpon-Ménestérol, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Dordogne, Messieurs les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTPON-MENESTEROL, le 21 février 2023.

La Maire, Rozenn ROUILLER.



L'Adjoint Délégué,
Anthony WILLIAMS

Publié / Notifié le 22/02/2023

Mode de transmission : mail